



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 22 DU 26 janvier 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant sur la composition du comité régional des céréales des Hauts-de-France.



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral portant sur la composition
du comité régional des céréales des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 621-1, R. 621-1 et suivants et D. 621-31

Vu l'ordonnance n° 2009 – 325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2016 nommant M. Luc MAURER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu les propositions des organisations professionnelles concernées,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité régional des céréales des Hauts-de-France est composé comme suit :

Avec voix délibératives :

- Quatorze représentants des producteurs de céréales, ainsi répartis:

Au titre des coopératives de céréales :

- Monsieur Laurent BUE (62770 WAIL)
- Monsieur Jacques DE VILLENEUVE (80500 DAVENESCOURT)
- Monsieur Antoine HACARD (02160 GLENNES)
- Monsieur Didier VERBEKE (60360 CHOQUEUSE LES BERNARDS)

Au titre la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France

- Monsieur Francis HENNEBERT (59180 CAPELLE LA GRANDE)
- Monsieur Bertrand MAGNIEN (02320 ALLEMANT)

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives, ainsi répartis :

Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord- Pas-de-Calais Picardie (FRSEA)

- Monsieur Denis BOLLENGIER (59470 ESQUELBECQ)
- Monsieur Guillaume CHARTIER (60330 SILLY LE LONG)
- Monsieur Luc VERMERSCH (80420 VILLE LE MARCLET)

Pour les Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France (JA)

- Monsieur Vivien LEGRAND (02490 ATTILLY)
- Monsieur Armand PARUCH (80300 MEAULTE)
- Monsieur Augustin SAUVAGE (62128 CROISILLES)

Pour la Coordination Rurale des Hauts-de-France (CR)

- Monsieur Eric LAVOINE (80690 ERGNIES)
- Monsieur Denis PATRELLE (60590 TRIE CHATEAU)

- Deux représentants des négociants :

- Monsieur Frédéric CARRE (62112 GOUY SOUS BELLONNE)
- Monsieur Thibaut CHARPENTIER (80600 BEAUQUESNE)

- Deux représentants des meuniers :

- Monsieur Olivier DUBOIS (62790 LEFOREST)
- Monsieur François HOCHE (02210 ROZET SAINT ALBIN)

- Deux représentants des fabricants d'aliments du bétail, ainsi répartis :

Pour le Syndicat National des Industriels de la nutrition Animale (SNIA)

- Monsieur Florent SIMON (54370 EINVILLE AU JARD)

Pour COOP de France Nutrition Animale

- Monsieur SAELENS David (80290 OFFIGNIES)

- Deux représentants des entreprises opérant une valorisation des céréales :

- Monsieur Bruno BEN SAÏD (62136 LESTREM)
- Monsieur Gauthier CAPPE (67390 MARCKOLSHEIM)

- Représentants de l'administration :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant
- Mme Marie Sophie LESNE représentant le Conseil régional Hauts-de-France

Avec voix consultative :

- le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant composition du comité régional des céréales du Nord – Pas-de-calais et celui du 30 mai 2012 portant composition du comité régional des céréales de Picardie sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Hauts-de-France, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France et le Directeur Général de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 25 JAN 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 ET 421-5 du Code de justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.